

Résumé non technique

PRESENTATION DES PROJETS ET JUSTIFICATION

Cette révision allégée concerne la réduction de la marge de recul :

- **F145** : réduction de la marge de recul liée à la RD 31 sur Chailland, ZA du Tertre,
- **F146** : réduction de la marge de recul liée à la RN12 sur St-Pierre-des-Landes, ZA du Rabine.

L'objectif principal de cette révision allégée est de permettre aux activités existantes et aux futurs entreprises de se développer au sein des zones d'activités existantes.

ANALYSES DES IMPACTS ET MESURES ERC

La révision allégée n°4 n'est pas de nature à augmenter les risques et ne propose pas l'accueil de population dans des zones à risques. Ces 2 zones accueillent des activités règlementées et aucun logement n'est autorisé.

L'implantation de nouvelles entreprises, ne pouvant être acceptées en centre bourg, étant les seules acceptées sur la zone, les nuisances potentielles supplémentaires ne viendront pas impacter des habitations.

Le projet de révision allégé n°4 anticipe donc la présence des risques et des nuisances et ne les augmente pas pour des zones d'habitat. Les incidences seront donc limitées.

La modification de la marge de recul permettra aux entreprises existantes de se développer et d'optimiser le foncier pour les futures entreprises. Ce développement s'accompagnera de volumes supplémentaires.

Les éléments de la filière (centre de tri, de valorisation et d'incinération) n'ont pas encore atteint leur capacité maximale.

Le volume des déchets générés par l'optimisation du foncier permise par cette révision n°4 pourra donc être traité de manière satisfaisante et n'aura pas d'impact sur l'environnement.

De manière générale, la modification de la marge de recul n'aura pas d'effet sur la ressource en eau :

- Pas de cours d'eau à proximité,
- Pas de périmètre de protection de captage à proximité,
- Raccordement à des STEP avec des capacités suffisantes,
- Présence de bassins de rétention pour compenser l'imperméabilisation et les risques de pollution liés aux activités.

La révision allégée n°4 aura donc un impact très limité sur la ressource en eau tant du point de vue quantitatif que qualitatif.

De manière générale, la révision allégée n°4 aura un impact très limité sur la biodiversité. En effet, les milieux présents sont déjà soit artificialisés soit enclavés et ne présentant pas de milieux patrimoniaux sur les secteurs de modifications de la marge de recul.

L'impact sera même positif puisque de nouvelles haies seront implantées le long de la RD 31 et RN 12 et les haies présentes seront protégées.

Les différents projets sont liés à des activités existantes et s'intégreront dans les paysages.

L'impact de la révision allégée n°4 sera donc limité sur les paysages, le patrimoine culturel architectural et archéologique.

Aucun des projets de la révision allégée n°4 n'impacte de surface agricole utile ou n'est situé à moins de 100 m d'un siège d'exploitation.

La consommation NAF de cette révision allégée est nulle puisqu'elle concerne des milieux déjà inclus en zone U. De plus, la modification de la marge de recul permettra d'optimiser le foncier existant et donc de développer les activités sans consommer de l'espace.

La modification de la marge de recul permettra aux entreprises actuelles et aux futures entreprises de se développer sur le même secteur, regroupant ainsi les activités. De plus, lors de la conception des projets, des dispositifs d'énergies renouvelables pourront être mis en place (autorisés au PLUi).

La **révision allégée n°4 aura donc un impact limité** sur la consommation des énergies et les émissions de GES.

L'impact sur l'environnement de la réduction de la marge de recul sera donc très limité, voire positif au regard de la limitation de la consommation d'espace.

ANALYSES DES IMPACTS SUR LES SITES NATURA 2000

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Ernée. Les sites les plus proches sont :

- Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume (FR5202007) situé à plus de 10 km du Sud-Ouest d'Andouille,
- Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette (FR5200630) situé en aval du territoire, à plus de 45 km au Sud d'Andouillé.

Au regard des différentes précautions prises (protections des zones humides, des haies et arbres, gestion satisfaisante des différents flux supplémentaires générés par les projets - EP, EU, AEP, déchets) et de la faible superficie des projets, **l'impact sur les sites Natura 2000 sera négligeable.**